



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2024.600 du 15/05/2024**

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET : AODP - RUE DORE - SKATEPARK - TOURNAGE - LUNDI 20 MAI 2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le règlement de Voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler l'occupation du domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce, la **SARL TROISIEME ŒIL PRODUCTIONS, 46-50 avenue de Breteuil 75007 PARIS** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir une autorisation afin **d'effectuer un tournage avec un véhicule de jeu livré sur une dépanneuse, un véhicule de production de type van et des prises de vues à l'aide d'un drone au Skatepark de Melun - Complexe Sportif Jacques Marinelli, Rue Doré 77000 MELUN, le LUNDI 20 MAI 2024, de 10h00 et 19h00 ;**

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce, la **SARL TROISIEME ŒIL PRODUCTIONS, 46-50 avenue de Breteuil 75007 PARIS** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir une autorisation afin **d'effectuer une séquence avec le véhicule de jeu et le véhicule de production sur le parcours (liste non exhaustive) suivant : Rue Doré – Boulevard Henri Chapu – Rue Augereau – Quai du Maréchal Joffre – Avenue de la 7<sup>ème</sup> D.B.A. 77000 MELUN (retour au Skatepark), le LUNDI 20 MAI 2024, entre 10h00 et 19h00 ;**

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

**- ARRETE -**

**Article 1 -**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, conformément à sa demande et aux prescriptions suivantes.

**Article 2 -**

Dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la propreté de la Ville, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires en conformité avec le règlement de Voirie.

**Article 3 -**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 -**

La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque, sans préavis ni indemnité.

**Article 5 -**

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourrait être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

A cet effet, le domaine public est réputé en bon état. Si le pétitionnaire entend contester cet état, il devra, préalablement à tout lancement d'occupation, établir avec les services de la Ville un constat contradictoire.

**Article 6** -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 7** -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**Article 8** -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**Article 9** -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 10** -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
- Le Pétitionnaire,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 15/05/2024

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET  
  


Gilles RAVAUDET,